



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Revue de dépenses relative aux affections de longue durée - Pour un dispositif plus efficient et équitable

JUIN 2024

Pascale DUGOS
Pierre PRADY
Gabrielle GAURON
Marie TRUFFIER-BLANC
Philippe FONTAINE

Mathias ALBERTONE
Émilie FAUCHIER-MAGNAN
Dr Emmanuelle MICHAUD

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection générale des
finances

IGF N° 2023-M-109-03

Inspection générale des
affaires sociales

IGAS N° 2023-126R

RAPPORT

REVUE DE DÉPENSES RELATIVE AUX AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE - POUR UN DISPOSITIF PLUS EFFICIENT ET ÉQUITABLE

Établi par

PIERRE PRADY
Inspecteur des finances

MATHIAS ALBERTONE
Inspecteur général des affaires sociales

GABRIELLE GAURON
Inspectrice des finances adjointe

ÉMILIE FAUCHIER-MAGNAN
Inspectrice des affaires sociales

MARIE TRUFFIER-BLANC
Inspectrice des finances adjointe

Dr EMMANUELLE MICHAUD
Inspectrice des affaires sociales

PHILIPPE FONTAINE
Data scientist au pôle
science des données de l'IGF

Sous la supervision de
PASCALE DUGOS
Inspectrice générale des finances

- JUIN 2024 -

IGF
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES



ERRATUM

Une partie des résultats statistiques présentés dans ce rapport proviennent de l'exploitation, par le pôle science des données de l'inspection générale des finances, d'une base de données individuelles exhaustives des dépenses de santé construite par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) à partir du système national des données de santé (SNDS).

Dans le cadre des travaux d'amélioration continue de ses productions, et après la publication de ce rapport, la DREES a identifié une erreur de constitution de la base de données utilisée par la mission, à savoir la base des restes à charge (RAC 2021). Cette erreur concerne la répartition, pour les personnes en affection de longue durée (ALD), des dépenses entre celles en lien avec leur ALD et celles sans lien. Ainsi, au moment de l'exploitation de la base par la mission, environ 10 % des dépenses en lien avec l'ALD étaient considérées à tort comme des dépenses sans lien avec l'ALD. Une fois la base corrigée, les dépenses en lien avec l'ALD sont supérieures de 6 Md€ par rapport aux estimations initiales réalisées et présentées dans le rapport, soit 91 Md€ au lieu de 85 Md€.

Cette actualisation a des répercussions sur certains chiffrages présentés dans le rapport mais n'affecte pas la majorité des constats, ni les conclusions de fond de la mission. Dès lors, les auteurs du rapport souhaitent attirer l'attention du lecteur sur le fait que les estimations reposant sur la variable « dépenses en lien avec l'ALD » construite par la DREES sont inexactes, et ne sauraient être reprises telles quelles, sans faire mention de ces biais. En tout état de cause, les raisonnements présentés dans le rapport pour estimer ces grandeurs restent valides.

Une partie des chiffrages a été réactualisée par la DREES en juin 2025 (cf. note en pièce jointe). Dans le détail, il s'agit :

- ◆ **de l'estimation du coût spécifique du dispositif ALD**, présentée dans la partie 1.3.1 du rapport, ainsi qu'en annexe IV, et qui a été minorée. Ainsi, les travaux réalisés par la DREES sur la base de données RAC corrigée montrent que l'exonération de ticket modérateur permise par le dispositif est évaluée à 15,0 Md€, au lieu de 11,3 Md€ initialement estimés ;
- ◆ **du chiffrage relatif à la création d'un ticket modérateur** sur les dépenses en lien avec les ALD. C'est la mesure n° 5, présentée en partie 3.1.4 du rapport ainsi que dans la partie 3 de l'annexe VI. La DREES montre que les chiffrages sont quasiment inchangés (détail en tableau 1 de la note du 23 juin 2025) ;
- ◆ **des estimations relatives à la mise en place d'un plafonnement des restes à charge** (dit « bouclier sanitaire ») qui figurent en partie 5.2.2 du rapport ainsi que dans la partie 2 de l'annexe IX. L'actualisation du chiffrage de la DREES (tableau 2 de la note du 23 juin 2025) montre un écart avec les chiffrages de la mission. Pour un plafond de restes à charges opposables de 1000 euros annuels, les économies générées pour les finances publiques seraient révisées à la hausse, de 0,8 Md€ à 1,9 Md€ dans la nouvelle base. La proportion de bénéficiaires du dispositif ALD qui verrait son reste à charge augmenter progresse également.